

2018_CT2_316

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Approbation d'un avenant à une convention avec la Fondation Vasarely

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 21 juin 2018

07_2_05

■ Approbation d'un avenant à une convention avec la Fondation Vasarely

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

[Signature]

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2018

7331

■ Approbation d'un avenant à une convention avec la Fondation Vasarely

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du plan pluriannuel et multipartenarial de restauration, de réhabilitation et de rénovation du bâtiment abritant la Fondation Vasarely, initié en 2012 et porté avec l'État, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aix-en-Provence, le Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 a attribué par la délibération n°CSGE 006-474/16/BM une subvention de 374 297€ à la Fondation et approuvé la convention afférente. Cette convention a été signée le 10 août 2016 pour une durée de deux ans et notifiée à la Fondation Vasarely le 5 septembre 2016.

Afin de sécuriser le paiement du solde de la subvention, soit 187 148,50 €, il convient de compléter les délais d'exécution des travaux, en prolongeant d'une année la convention annexée par avenant, soit jusqu'au 10 août 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- La délibération n° 2015_A271 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le vote d'une subvention en investissement de 280 000€ à la Fondation Vasarely et la convention afférente ;
- La délibération n° CSGE 006-474/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant le vote d'une subvention en investissement de 374 297€ à la Fondation Vasarely et la convention afférente ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la Fondation Vasarely pour la rénovation et la réhabilitation du bâtiment classé et du site qui l'abrite.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de l'avenant de prolongation de la convention d'investissement signée par la Fondation Vasarely le 10 août 2016 dans le cadre du programme pluriannuel de réhabilitation du bâtiment.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention annexée ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué à la
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

**Avenant à la convention d'investissement n°16/0281
selon la délibération n°CSGE 006-474/16/BM du 30 juin 2016
(Rénovation et réhabilitation du bâtiment de la Fondation)**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

sise 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille , représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux Equipements Culturels, Monsieur Daniel GAGNON

désignée sous le terme « **la Métropole** »

d'une part,

Et

La Fondation Vasarely

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13090 Aix-en-provence. N° SIRET :783 227 116 00022, Code APE :4778 C représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY

Désignée sous le terme « l'Association », ,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du plan pluriannuel et multipartenarial de restauration, de réhabilitation et de rénovation du bâtiment abritant la Fondation Vasarely, initié en 2012 et porté avec l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la ville d'Aix-en-Provence, le Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 a voté par la délibération n°CSGE 006-474/16/BM une subvention de 374 297€ à la Fondation et approuvé la convention afférente. Cette convention a été signée le 10 août 2016 et notifiée à la Fondation Vasarely le 5 septembre 2016.

Afin de permettre le paiement du solde de la subvention, soit 187 148,50€, il convient de sécuriser les délais d'exécution des travaux, en prolongeant d'une année la convention annexée par avenant.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Les articles 1 à 5 sont inchangés

L'article 6, durée de la convention, est complété comme suit :

La durée de la convention est prolongée d'une année à la date anniversaire de sa signature, soit jusqu' au 10 août 2019.

A Marseille

Le2018

Pour la Fondation
le Président

Pierre Vasarely

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
le Vice-Président délégué à la Culture
aux Equipements Culturels

Daniel Gagnon

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Association
Fondation Vasarely**

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole pour la phase A2-B et phase B1 de la restauration du bâtiment de la Fondation Vasarely à Aix-en-Provence

SELON DELIBERATION N°CSGE 006-474/16/BM BUREAU DE METROPOLE DU 30 JUIN 2016

Entre :

La Métropole d' Aix-Marseille Provence

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN .

Désignée sous le terme « La Métropole », d'une part.

et,

L'Association «Fondation Vasarely»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Marcel Pagnol – 13090 Aix-en-provence. N° SIRET :783 227 116 00022, Code APE :4778 C représentée par son Président, Monsieur Pierre VASARELY

Désignée sous le terme « association», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La métropole est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la métropole manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole . L'« association » a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention d'investissement pour la restauration du bâtiment de la Fondation Vasarely.

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à la phase A2-B et B1 de la restauration.

Le coût global de cette opération est estimé à 2 386 015 € HT.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole

La Métropole s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **374 297 €**, correspondant à 20 % du coût HT des travaux.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total travaux H.T.	2 386 015 €	% Financement
Conseil Départemental 13 sur 2015/2016	1 024 573 € TTC	20 %
Conseil Régional	€	%
État	540 415 €	30%
Ville d'Aix	446 731 € TTC	20%
Métropole	374 297 €	20 %
Fonds propres	€	%

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2. Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les acquisitions soient achevées au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_316-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

En cas de non-réalisation des acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la métropole. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions.
2. versement du solde, après réalisation des acquisitions, sur production des pièces suivantes :
 - Un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Marseille, en trois exemplaires

Le 17 AOÛT 2016

LE PRESIDENT
DE LA METROPOLE



Jean-Claude GAUDIN
Délibération n°005-473/16/BM
Bureau de Métropole du 30/06/16

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

P.O



Pierre VASARELY

Tampon de l'association obligatoire

FONDATION VASARELY

1, Avenue Marcel Pagnol
CS 50490

13096 Aix en Provence Cedex 2

tel: 04 42 20 01 09

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Annexes

- 1/ Descriptif de l'opération
- 2/Budget Prévisionnel de l'opération

RESTAURATION DE LA FONDATION VASARELY – 23 octobre 2015

PHASE A1 (réalisé)

Etudes et diagnostic

Réalisation de l'étanchéité

Remise en état des circuits de chauffage, traitement de l'air, électricité, plomberie

PHASE A2-A (réalisé)

Restauration à l'identique de la verrière d'une alvéole d'intégration « témoin » : N°04 (nord) et de sa charpente dégradée, en vue de la réouverture au public (échafaudages, protection des œuvres, dépose des vitrages et résilles métalliques, restauration des charpentes bois, restauration et remontage de la verrière.)

Etudes, essais façade et prototype de châssis de protection solaire rapportée en toiture.

Réparation des Installations clim. détériorées « sinistre Crudeli » et remise en état désenfumage dans toute la Fondation. Mise en sécurité Incendie SSI 1° phase.

Chauffage climatisation : mise en place de la chaudière et du transformateur électrique, initialement prévus en phase B, afin d'obtenir le chauffage définitif et le rafraîchissement de la plupart des espaces de la Fondation, notamment de la salle de conférence (CTA 4).

Restauration des ventilo-convecteurs des bureaux. Travaux d'électricité et aménagements sous-sol afférents.

PHASE A2-B / janvier à juillet 2016

Restauration de la verrière de l'alvéole d'entrée (01) Restauration de ses façades vitrées (restauration témoin incluant 2 façades contiguës « panneaux œuvres »). Restauration des façades extérieures de l'alvéole 04. Mise en place de l'ascenseur PMR (et servant de monte-œuvres) y compris cloisonnement pour nouvelle circulation d'accès aux espaces d'exposition et aménagement de sanitaires accessibles à chaque niveau. Tableaux électriques divisionnaires et poursuite des travaux de chauffage-clim. : humidification air expo par CTA HPI & CTA4 - report de la mise en service de la CTA 3 /espace 9h). - Eclairage extérieur du bâtiment (un tiers environ).

PHASE B-1 / septembre 2016 à juillet 2017

Restauration de 7 verrières et charpentes : alvéoles d'intégration et alvéole 16 dégradée.

Équipement d'éclairage scénographique de l'alvéole 4 et de la salle de conférence.

Restauration des façades aluminium « panneaux œuvres » et Emalit. Travaux d'aménagement paysager (1/2) et solde des installations d'éclairage extérieur du bâtiment.

Achèvement des travaux de chauffage-clim. : mise en service des CTA 3, 5, 6, 7 permettant d'atteindre le niveau définitif incluant la climatisation de l'ensemble des espaces d'exposition (maîtrise de l'hygrométrie).

PHASE B-2 / septembre 2017 à avril 2018

Restauration des 5 dernières verrières et charpentes : alvéoles partie sud (bureaux et expo). Suite et fin restauration des façades aluminium « panneaux œuvres » et Emalit.

Équipement d'éclairage scénographique des alvéoles d'exposition.

Aménagement intérieur : cafétéria, sanitaires. Restauration des bureaux, des faux-plafonds et des sols de pierre marbrière. Plateforme élévatrice extérieure pour transfert des œuvres.

Solde des travaux d'aménagement paysager et de mise en valeur.

NB : la verrière de l'alvéole 4 a été restaurée à l'identique, les 13 autres verrières seront restaurées avec changement du vitrage supérieur par vitrage performant avec couche sélective complété par panneaux amovibles de protection solaire selon les alvéoles (nb : 6)

P ✓

ANP

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

AMP/Fondation Vasarely - le 03/11/2015

SOLUTIONS POUR REPONDRE

AU BESOIN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SELON NOUVEAU PLANNING ACTUALISATION AU 22/10/2015

FONDATION VASARELY

TRAVAUX REHABILITATION FONDATION en € HT

PROJET GLOBAL : CONCERTATION A1, A2 et B

BUDGET	INITIAL	REALISE H.T.	PREVISIONNEL H.T.	SUBVENTION	FINANCEMENTS PROPRES OU BESOIN
PHASE CONCEPTION + A1	2 114 384 €	2 048 935 €		1 506 121 €	542 814 €
PHASE A2	2 348 747 €	1 508 094 €	1 240 096 €	2 070 029 €	
2014/15 PHASE A2-A		1 508 094 €			
2016 PHASE A2-B			1 240 096 €		
PHASE B	5 496 367 €		5 757 860 €		
2016/17 PHASE B1			3 069 293 €	3 515 056 €	232 358 €
2017/18 PHASE B2			2 688 607 €	2 596 973 €	91 634 €
TOTAL GENERAL	9 959 498 €	3 557 029 €	6 997 956 €	9 688 180 €	866 806 €
TOTAL TRAVAUX REALISES ET PREVISIONNELS H.T.			10 554 985 €		10 554 985 €

FINANCEMENT

ETAT	21/11/2011	2 000 000 €	400 000 €	2 036 276 €	HT	400 000 €	400 000 €	
REGION	NEANT							
CG13	27/09/2013	1 692 284 €	400 000 €	1 455 906 €	TTC	342 021 €	342 021 €	57 979 €
CPA	17/11/2011		50 000 €	87 130 €	HT	50 000 €	50 000 €	- €
CPA	28/01/2013	2 114 384 €	357 050 €	2 047 288 €	HT	357 050 €	357 050 €	- €
VILLE D'AIX	28/01/2013	2 114 384 €	357 050 €	2 047 288 €	HT	357 050 €	357 050 €	- €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES						1 506 121 €	1 506 121 €	57 979 €
FONDATION VASARELY						642 814 €		
ETAT	27/02/2012	2 000 000 €	400 000 €	1 721 448 €	HT	400 000 €	187 002 €	106 009 €
REGION	31/07/2015	REFUS	- €			- €		
CG13	22/10/2014	1 921 993 €	400 000 €	1 765 210 €	TTC	455 979 €	246 357 €	165 226 €
CPA	16/10/2014	2 348 747 €	357 000 €		HT	357 000 €	357 000 €	
CPA	21/05/2015	837 668 €	500 000 €		HT	500 000 €	250 000 €	
VILLE D'AIX	17/12/2013	2 348 747 €	357 050 €		HT	357 050 €	357 050 €	357 050 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES						2 070 029 €	1 397 409 €	628 285 €
FONDATION VASARELY								- €
B1	DEMANDES ANNEE 2016			TRAVAUX 15 2016				
ETAT	31/05/2015	1 473 225 €	441 968 €	30% HT		441 968 €	132 590 €	
DEPARTEMENT13	0	1 810 912 €	362 182 €	20% TTC	REPORT 21016			
CPA/METROPOLE	21/05/2015	1 562 827 €	312 651 €	20% HT		312 651 €	156 326 €	
VILLE D'AIX	09/11/2015	1 872 112 €	374 422 €	20% TTC		374 422 €		
SOUS-TOTAL 2015						1 129 041 €	288 916 €	- €
FAIRE ADOPTER UNE REVISION DES BASES SUBVENTIONNABLES DEJA ATTRIBUEES SUR LES PHASES A & B1, EN FONCTION DE L'ACCELERATION								
A2+B1	DEMANDES ANNEE 2016		2016/2017					
ETAT		1 801 382 €	540 415 €	30% HT		540 415 €		
DEPARTEMENT13	2016/2017	5 122 865 €	1 024 573 €	20% TTC		1 024 573 €		
CPA/METROPOLE		1 871 485 €	374 297 €	20% HT		374 297 €		
VILLE D'AIX		2 233 653 €	446 731 €	20% TTC		446 731 €		
SOUS-TOTAL 2016						2 386 016 €	- €	- €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES 2015 + 2016						3 515 066 €	- €	- €
FONDATION VASARELY BESOIN DE FINANCEMENT PHASE A2+B1						232 358 €		
B2	ANNEE 2017							
ETAT		2 585 023 €	775 507 €	30% HT		775 507 €		
DEPARTEMENT13		3 201 112 €	640 222 €	20% TTC		640 222 €		
CPA/METROPOLE		2 688 607 €	537 721 €	20% HT		537 721 €		
VILLE D'AIX		3 217 612 €	643 522 €	20% TTC		643 522 €		
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES						2 596 973 €	- €	- €
FONDATION VASARELY BESOIN DE FINANCEMENT						91 634 €	- €	- €

SUIVI REHABILITATION 2013-2017 - version 20.10.15.xlsx-PLAN FINANCEMENT(FIN04.201 (2))

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Le Président

Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

Marseille, le 05 SEP. 2016

Madame VASARELY Pierre
Association Fondation Vasarely

Monsieur Pierre-Jean BOUELLAT
Receveur des Finances

Madame Pascale FLON
Responsable de Service Assemblées – CT2

Objet : Notification du protocole transactionnel n°16/0281

Délibération : CSGE 006-474/16/BM
Service gestionnaire :

Déposée en Préfecture le 5 juillet 2016
Service des Assemblées – CT 2

J'ai l'honneur de vous faire connaître la convention n°16/0281 conclue entre l'Association Fondation Vasarely et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est exécutoire à compter du 26 août 2016, date de réception de l'original par l'Association Fondation Vasarely.

Le Président,



Jean-Claude GAUDIN

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Approbation d'un avenant à une convention avec la Fondation Vasarely

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 28 JUIN 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_316-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018